

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 28 novembre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D792025

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE
Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine –
M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. RIGAUD Denis –
M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence
Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien
– M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à Mme RAVAT
Ginette, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à Mme BOIVIN Nadine,
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme BONNAT
Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Date de la convocation :
28/11/2025

Absent : M. NILLON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

**Objet de la délibération : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC L'AREPP**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 07 juillet 2017 adopté une convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire au profit de l'AREPP, ainsi qu'un avenant de 2019 modifiant la capacité d'accueil.

Suite à une proposition des membres de l'AREPP, cette convention doit être modifiée sur quelques points indiqués dans l'annexe 1 jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention modifiée de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire au profit de l'AREPP et de CAREL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 09 décembre 2025

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20251205-D792025-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025